



La Feuille de Buis



EDITO

Tout a été dit et redit sur le covid19 et ses conséquences humaines et économiques.

A tout point de vue notre commune a semble-t-il été épargnée par cette pandémie.

Certes le SIVOS (école maternelle et primaire) a subi une perte financière conséquente pendant le confinement (les traitements du personnel ont été maintenus sans contrepartie des parents pour le fonctionnement de la cantine). En tant que partenaire du SIVOS notre commune n'aura qu'une part à supporter.

Face à la crainte d'une deuxième vague, la mairie dispose d'un stock de masques réutilisables.

La commune a pu bénéficier rapidement de masques réutilisables grâce à la générosité et au savoir-faire de la Société Empreinte implantée sur notre territoire. Nombreux ont été les habitants à nous transmettre leurs remerciements.

Merci encore une fois à la Société Empreinte pour sa contribution face la pandémie.



Merci à Emile pour ce joli message qui nous a fait sourire.

Transports scolaires

Lors de sa séance du 27 juin dernier, le conseil municipal a décidé de porter à 50€ la subvention versée aux parents dont les enfants sont scolarisés à l'Ecole de Boisset, empruntant les transports scolaires.



Cette mesure vise à développer ce mode de transport plus respectueux a priori, de l'environnement.

Pour obtenir cette subvention, il suffit de déposer en mairie une photocopie de la carte de transport accompagnée d'un RIB.

Par ailleurs SNA, par mesure de soutien aux familles, a pris la décision d'octroyer un remboursement de 20€ par enfant bénéficiaire des transports scolaires.

Pour l'obtenir, vous devez faire parvenir un RIB au Service Mobilités SNA, avec précision des noms et prénoms des enfants concernés, **et ce avant le 30 septembre 2020.**

La poste ; un problème de chiens

Par lettre du 8 juillet dernier, la poste nous informe d'une recrudescence de chiens en semi-liberté sur la commune, présentant un risque pour le facteur.

La poste nous demande de rappeler aux administrés la nécessité de prendre des dispositions pour éviter tout risque au facteur, à savoir :



- maintenir les portails fermés,
- assurer que la boîte aux lettres et la sonnette sont hors de portée du chien,
- attacher ou isoler le chien lors de la présence du facteur dans les environs.

Il faut savoir que les propriétaires de chiens sont pénalement responsables des dommages causés à autrui.

Faute de respecter ces consignes, la poste sera dans l'obligation de suspendre la distribution du courrier aux domiciles ne respectant pas ces consignes.

« La Feuille de Buis »

Bulletin municipal de la commune de La Boissière
 Editeur: Mairie, 1 route de l'Hermitage 27220 La Boissière
 Tel/fax: 02 32 36 01 17
 Site web: www.laboissiere-eure.fr
 mail: mairie-laboissiere@wanadoo.fr

Bonne nouvelle pour les riverains

La propriété de Mme Tellier (d'origine polynésienne), sis dans l'impasse des Charmilles, abandonnée depuis 1999, génératrice de nuisances (végétations envahissantes, rats et autres nuisibles), va enfin retrouver sa jeunesse. Décédée il y a environ un an et demi Madame Tellier avait abandonné précipitamment sa maison il y a 21 ans sans que l'on sache pourquoi.

Les spéculations les plus folles circulaient depuis lors, expliquant ce départ inattendu. Malgré de nombreuses sollicitations, Mme Tellier n'a jamais donné signe de vie et pourtant une enquête effectuée par la mairie en 2008 avait révélé qu'elle poursuivait une activité régulière en banlieue parisienne.

Récemment un généalogiste a retrouvé un héritier et enfin la maison va pouvoir être vendue et espérons-le entretenue.

Réseau incendie : Où en sommes-nous ?

Dans une question écrite du mois de juillet au gouvernement, notre sénateur Hervé MAUREY interpelle celui-ci sur l'application des règles de défense extérieure contre l'incendie dans les communes rurales.

Dans le Département de l'Eure les règles imposent des obligations particulièrement contraignantes. Ainsi dans l'Eure, la distance entre un point d'eau incendie et une habitation en milieu rural est fixée à 200 mètres alors que dans les départements voisins celle-ci est de 400 mètres.



Cette règle résulterait du niveau d'équipement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Eure et de moyens humains insuffisants. Lorsqu'il aurait été possible de prendre les dispositions nécessaires pour « mettre à niveau » le SDIS afin d'étendre à 400 mètres cette distance, le choix a été fait de demander aux communes une mise aux normes. Cette demande se heurte très souvent à des difficultés techniques tant pour l'implantation d'une borne incendie (débit du réseau) que pour l'installation d'une réserve d'eau (emprise foncière). Au-delà, elle entraîne des coûts particulièrement élevés pour certaines communes à l'habitat dispersé. C'EST LE CAS DE LA COMMUNE DE LA BOISSIERE.

Le conseil municipal a pris les mesures suivantes :

- Budgéter la mise en place en 2020 d'une borne incendie
- Signature d'une convention avec Seine Normandie Agglomération visant notamment à vérifier le débit et la pression du réseau incendie communal.

Dès le diagnostic connu le conseil municipal pourra mieux décider des travaux à engager.

Noël des enfants

Comme les années précédentes, à l'occasion de Noël, un cadeau sera offert à chaque enfant de La Boissière, non scolarisé en raison de son âge ou scolarisé en maternelle ou en primaire.

A partir du 7 septembre jusqu'au 26 septembre, les parents des enfants concernés sont invités à passer en mairie aux heures habituelles d'ouverture, pour choisir un jouet.



La Boissière : Proposée comme zone prioritaire à couvrir en téléphonie mobile

L'équipe départementale en charge de définir les zones à couvrir en téléphonie mobile dans le cadre du dispositif de « couverture ciblée » s'est réunie le 14 mai dernier.



Notre commune a été proposée parmi les zones à couvrir au titre du programme 2020.

Cette décision doit être confirmée par un arrêté national.

La commune devra mettre à disposition un terrain raccordé au réseau électrique. L'opérateur en charge de l'installation, devra nous communiquer la zone de recherche du site mobile et ses caractéristiques. Il peut s'agir d'un point haut existant ou d'un terrain sur lequel un pylône devra être construit.

Une campagne de tests sera réalisée sur notre commune, à l'initiative du Département, dans les prochaines semaines.

La Boissière est quasiment dépourvue de terrains susceptibles de répondre à ces exigences. Le challenge va être difficile à remplir...

Aménagement de la place du Bal

Le terrain de pétanque sera rénové d'ici quelques semaines ; la mise en place de rochers va limiter les intrusions dans la partie engazonnée. Quant à la caméra de surveillance, elle sera installée après la réalisation d'un point d'alimentation en électricité par ENEDIS.



Aménagement de la route de l'Obélisque d'Epieds



Les travaux doivent enfin démarrer en septembre. Une déviation sera mise en place. La gêne occasionnée sera limitée autant que faire se peut.



Site web communal : <https://laboissiere-eure.fr>

Ce site un peu oublié a été mis à jour. On peut notamment prendre connaissance des bulletins municipaux et des comptes rendus des conseils. Dans les semaines à venir toutes les rubriques non développées, tel le patrimoine, la petite et grande histoire de La Boissière, des cartes postales anciennes...seront consultables.

Cérémonie du 08 mai en image



La rénovation des assainissements non collectifs

Notre commune a le triste privilège de présenter un grand nombre d'installations d'assainissement non conformes. Certaines de ces installations sont d'ailleurs situées dans la zone de captage de l'eau potable ou en limite.

Seine Normandie Agglomération interrogée sur les possibilités de subvention, nous fait savoir que notre commune ne présente aucun critère justifiant une telle attribution.



Notre commune n'est pas épargnée par les dépôts sauvages de déchets



Régulièrement des dépôts de matériaux de démolition sont effectués sur le hameau de L'Essart Clément.

Grâce à la vigilance d'un habitant des Essarts et de la Forêt, il a pu être mis fin à des dépôts de « déchets verts » répandus régulièrement par un habitant d'une commune voisine, le long des chemins ruraux.

Le chemin de la Grande Brèche situé en pleine forêt n'a pas été épargné comme le montre la photo ci-jointe ; il semble s'agir des restes inutilisables d'une maison vidée de son contenu. Une photo d'un camion vu à proximité n'a pas permis d'identifier l'auteur de cette infraction.

Le système « d'informations et d'alertes » mairie



Ce système est opérationnel depuis le 20 août. Si vous n'avez pas reçu un message le même jour de la mairie, vous n'avez probablement pas communiqué votre n° de portable ; il n'est pas trop tard pour le faire.

Installation d'un jeu de plein air à proximité de la mare

A l'origine ce jeu devait être installé place du Bal. Face à des risques de dégradations il a été décidé de l'installer dans un lieu plus en vue.

Ce jeu est installé près de la mare communale. Un autre jeu devrait voir le jour dans les prochains mois.